



Arrêté n° 2022-363- FC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le dimanche 22 janvier 2023 lors d'un trail.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulé par Madame Fabienne CHAMMA, secrétaire de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine-sur-Mer, association dont le siège social est situé à la mairie de La Plaine-sur-Mer, Place du Fort Gentil, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un trail, le dimanche 22 janvier 2023 de 08h00 à 14h00, terrain des cirques, boulevard des nations unies.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fabienne CHAMMA en sa qualité de secrétaire de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine-sur-Mer, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un trail qui aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 de 08h00 à 14h00, terrain des cirques, boulevard des nations unies.

Article 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 22 janvier 2023 de 08h00 à 14h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Fabienne CHAMMA, secrétaire de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 14 décembre 2022

Séverine MARCHAND
Maire

